MAIRIE D'UNVERRE
Rue du Pr. Félix Lejars
28160 UNVERRE

MAIRIE D'UNVERRE

Rue du Professeur Félix-Lejars
28160 UNVERRE

Téléphone : 02.37.97.20.01
Télécopie : 02.37.97.33.15

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA D31, D13 et D137 Unverre

24-49

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE D'UNVERRE,

Vu, la loi n°82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu, le code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,
Vu, les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1983 modifiée sur la signalisation routière,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont complété ou modifié,
Vu, la demande de l'association « Loisirs Evasion Vélo et Sports » (LEVES), organisant « le Tour d'Eure-et-Loir » le samedi 28 septembre 2024, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D.31, D13 et D137, le jour de cette manifestation entre 12H00 et 16H00.

- ARRÊTONS -

Article premier : Le Tour d'Eure-et-Loir est autorisé à passer sur la Commune d'Unverre le samedi 28 septembre 2024 entre 12H00 et 16H00.

Article second : Le Tour d'Eure-et-Loir arrivera du « Bois Mouchet » commune de Vald'Yerre sur la D31 par la rue de Châtillon. Il traversera « Les Moulins d'Unverre » sur la D13 puis ira vers le bourg d'Unverre sur la D31, rue Félix Lejars. Il passera sur la place de l'église puis rue du Pressoir à gauche sur la D31. Il continuera sur la D31, rue du Perche, direction Moulhard.

Article troisième : Entre 12H00 et 16H00, le samedi 28 septembre 2024, la circulation sera autorisée uniquement dans le sens de la course et il sera interdit de stationner sur la rue de Châtillon, rue Félix Lejars, place de l'église, rue du Pressoir et rue du Perche.

Article quatrième : Les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article cinquième : Les organisateurs du tour d'Eure-et-Loir se chargeront de mettre en place la signalisation nécessaire pour le passage des cyclistes et en seront responsables. Ils devront prendre toutes les dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

Fait en Mairie, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Marie-Dominique PINOS

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication le 25 juillet 2024